



Quelques arguments pour faire appel à des interprètes professionnels

En préambule sachez que connaître deux langues ne signifie pas avoir les compétences requises pour traduire/interpréter adéquatement d'une langue à l'autre. Traduire/interpréter est un métier. Les interprètes reconnus par l'ARILS (interprètes rattachés au service d'interprète de Procom ou interprètes indépendantes) auxquels vous pouvez faire appel, sont tous des interprètes formés et diplômés.

Dans certains contextes, les clients font parfois appel, pour diverses raisons, à des personnes connaissant la langue des signes, non qualifiées, afin de traduire les échanges avec une personne sourde. On parle alors d'**aide à la communication**.

Aide à la communication versus Interprètes

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la **fonction d'interprète LSF** et la **fonction d'aide à la communication** sont bien distinctes. En effet, seule la présence d'un interprète diplômé garantit au client, qu'il soit sourd ou entendant, une interprétation fidèle aux propos tenus, un secret professionnel rigoureux, ainsi qu'une neutralité dans l'échange.

Les interprètes sont en effet tenus de respecter le **code de déontologie** édicté par l'ARILS qui comporte les 3 règles suivantes : **neutralité, fidélité au message et secret professionnel**. L'interprète a pour rôle de traduire d'une langue à l'autre, il ne reformule pas, ne simplifie pas, ne réexplique pas les propos de l'un ou de l'autre des interlocuteurs présents. La présence d'un interprète sous-tend que les interlocuteurs s'adressent directement l'un à l'autre.

L'interprète est la "voix" de la personne sourde. **Il s'exprime en disant "je"**, ce "je" correspond à la personne sourde et jamais à l'interprète. L'interlocuteur s'adresse directement à la personne sourde, sans passer par l'interprète en disant: "dites-lui que".

Si une personne sourde demande la présence d'un interprète, parce qu'il désire avoir l'indépendance de la relation et l'entier pouvoir sur le dialogue, il nous semble primordial de respecter ce besoin et ce choix. La demande d'interprète peut être transmise au service Procom et/ou au groupe des interprètes indépendantes, tous deux prestataires de services reconnus par l'AI.

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant les interprètes reconnues par l'ARILS (interprètes Procom et Interprètes indépendantes) sur le site de l'ARILS www.arils.ch

Interprètes & intermédiaires sourds

Dans certaines situations (par exemple pour une personne sourde d'origine étrangère) il est parfois nécessaire de faire appel, en plus de l'interprète, à un **intermédiaire sourd** qui pourra en collaboration avec l'interprète adapter la langue des signes et s'assurer que la personne sourde comprend bien ce qui est traduit, apporter des compléments d'informations, traduire de la langue des signes utilisée en Suisse romande vers une langue des signes étrangère, simplifier les explications de manière à ce qu'elles soient compréhensibles pour le client sourd.

Le comité de l'ARILS